# **Vidéoprotection : comment exercer votre droit à l’image ?**

**Un dispositif de vidéoprotection est mis en place à Rennes, tant en centre ville sur des sites très fréquentés, qu'au cœur des quartiers rennais, formant un outil supplémentaire au service de la sécurité des citoyens. Les caméras sont pilotées depuis un Centre de Supervision Urbain (CSU).**

## **Vous souhaitez exploiter les enregistrements vidéo dans le cadre d'un crime ou d'un délit**

Si vous êtes victime d'un crime ou d'un délit, vous devez déposer plainte auprès du service de police nationale ou de gendarmerie de votre choix. Si vous pensez que l'acte commis a fait l'objet d'une captation d'image, signalez le au service enquêteur. Les images enregistrées peuvent être intégrées dans l'enquête judiciaire, et constituer des preuves.

## **Vous souhaitez visualiser les images vous concernant**

Au delà de 15 jours, les enregistrements vidéo sont automatiquement effacés. C'est pourquoi, vous devez faire une demande avant la fin de ce délai, soit :

Mairie de Rennes – Place de la Mairie – 35 000 Rennes  
Téléphone : 02 23 62 10 10

Police municipale de Rennes – rue Gambetta – 35 000 Rennes  
Téléphone : 02 23 62 20 30

 L'accès aux enregistrements qui vous concernent ou la vérification de leur destruction dans le délai prévu est de droit. Un refus peut être opposé si vous faîtes l'objet d'une enquête ou pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, ou au droit des tiers.

## **Vous souhaitez obtenir une copie des images enregistrées**

Les enregistrements vidéo ne peuvent être remis qu'à un officier de police judiciaire, sur réquisition judiciaire.